



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER 2023
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier, à 20h, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2023.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, LE TREUT Dominique, COSTARD Vanessa, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : LECOINTRE David donnant procuration à BOUTELOUP Pascal, GARDAN Izabel donnant procuration à LEGEAY Kévin, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa donnant procuration à DAVY Isabelle, SALLIOT Marie donnant procuration à GAUQUELIN Florent, DENIS Mickaël donnant procuration à DEBÈVE Frédéric, CHAMBON Mathilde donnant procuration à BRIAND Estelle.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Absents : 0

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

BOUREY Pascal est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.



Question 3 / 2023-001 : ATHIS VAL DE ROUVRE - CONVENTION CADRE ORT – AVENANT N°2 – INTEGRATION STRATEGIE D'INTERVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Il est confirmé que l'aménagement de l'aire intergénérationnelle a bien été ajouté à cette démarche. Par ailleurs, il est souhaité que la mise en place d'un relais parents-enfants fasse bien partie des fiches action.

En décembre 2020, les communes d'Athis-Val-de-Rouvre, Briouze et La Ferté-Macé ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par le comité régional qui s'est tenu le 16 décembre 2020. La convention d'adhésion signée le 16 juillet 2021 a déterminé les objectifs et moyens associés des différents signataires du programme « Petites Villes de Demain » pour élaborer et mettre en œuvre un projet de revitalisation sur chacune de ces trois communes.

Cette phase d'initialisation est aujourd'hui terminée pour la commune d'Athis-Val-de-Rouvre et se concrétise par l'intégration, par voie d'avenant, de la stratégie de revitalisation de la commune (stratégie, programme d'actions, périmètre d'intervention ORT) dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire existante sur le territoire de Flers Agglo et l'entrée dans la phase de déploiement du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette phase de déploiement se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant les projets mais également l'évaluation des résultats.

Les actions sont mises en œuvre par les collectivités et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche action.

La stratégie de revitalisation présentée dans cet avenant à la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire a fait l'objet d'un avis favorable en Comité de Pilotage en date du 16 novembre 2022.

Suite à la validation du plan d'actions déterminé sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre décliné dans ce présent avenant, il restera possible d'inscrire de nouvelles actions dont l'opportunité interviendrait au cours de la phase de déploiement si celles-ci restent conformes aux objectifs du programme Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** d'intégrer la stratégie de revitalisation déclinée sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre (stratégie, programme d'actions, périmètres ORT) dans la convention ORT existante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention cadre ORT à intervenir ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de cet avenant.

Question 4 / 2023-002 : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT SAISONNIER

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,



CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- **PRECISE** que l'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bâtiments,
- **DIT** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1^{er} échelon,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération sont immédiatement exécutoires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Question 5 / 2023-003 : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de la police municipale (Loi 84-53 du 26.01.1984 – art.49),

VU la délibération du conseil municipal du 07/06/2016 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, et de la filière animation ;

VU la délibération du conseil municipal du 09/05/2017 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière administrative ;

VU la commission du personnel en date du 19/01/2023 approuvant les avancements de grades pour 2023,

VU le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** :

- d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01/03/2023.
- d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) à compter du 01/02/2023.



- d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/02/2023.

- la création :

- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) au 01/03/2023.
- d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/02/2023.
- d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/02/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à partir du 01/02/2023 :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES AU 31/01/2023	NOMBRE DE POSTES AU 01/02/2023	NOMBRE DE POSTES AU 01/03/2023
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur territorial	35h	2	2	1
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0	1
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	35h	1	0	0
			Agent de maîtrise principal		0	1	1
Animation	B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	0	0
			Animateur principal de 1 ^{ère} classe		0	1	1

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Question 6 / 2023-004 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU TE61

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué suppléant devant siéger au sein du TERRITOIRE ENERGIE 61.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités précise notamment que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation ». Il ajoute cependant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.



Afin d'éviter aux Conseillers de voter au scrutin secret pour chacune des désignations au sein des différents organismes, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant suppléant au sein du TERRITOIRE ENERGIE 61,

- **DESIGNE**
Monsieur **BELLENGER Michel**, délégué titulaire au TERRITOIRE ENERGIE 61,
Monsieur **QUELENN Yvon** délégué suppléant au TERRITOIRE ENERGIE 61.

Question 7 / 2023-005 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La situation financière de l'association ALVR qui œuvre sur le territoire a été évoqué, une rencontre a déjà eu lieu ; des précisions supplémentaires quant à leur gestion et à leurs projets ont été demandées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2023,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires figurant dans le rapport présenté en séance.

Question 8 / 2023-006 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE

VU le code général de la Fonction publique ;

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,



Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.**

Régime du contrat : **Capitalisation**



Question 9 / 2023-007 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE – MISE À JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

VU la délibération 2019-099 du 19 novembre 2019, établissant le règlement intérieur des médiathèques du Val de Rouvre ;

Pour le bon fonctionnement des médiathèques du Val de Rouvre, un règlement intérieur a été établi où sont précisées en outre les mesures suivantes :

- Accès libre et gratuit
- Charte internet
- Tarification des photocopies, des ventes de livres d'occasion, des pénalités
- Modalités d'inscription, autorisation parentale pour mineur
- Comportement à l'intérieur des locaux

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir l'article 4 proposant le prêt de documents ; aux prêts d'objets divers, tels que les objets créatifs, culinaires, de musique... afin de contribuer à l'éveil culturel à travers différentes matières dynamisant la curiosité intellectuelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** tous les articles du règlement intérieur des médiathèques du Val de Rouvre ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Question 10 / 2023-008 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le SIAEP a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 par délibération en date du 29 novembre 2022.

VU le rapport et la synthèse sur le prix et la qualité de l'eau transmis par le SIAEP du Houlme et annexés à la présente note,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Question 11 / 2023-009 : ERREUR MATERIELLE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉPICERIE A LA CARNEILLE

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-019 du 22 février 2022 ; relatives à l'opération de travaux pour l'extension de l'épicerie sise en la commune déléguée de La Carneille ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT que ces deux avenants représentent une augmentation de 3,86% sur l'ensemble du marché de travaux pour l'extension de l'épicerie de la commune déléguée de La Carneille :

Marché initial global du 14 mars 2022 – montant HT : 129 313,66€, taux de TVA 20% - montant TTC : 155 176,39 €.

Nouveau montant du marché global HT : 134 305,35 € taux de TVA 20% - montant TTC : 161 166,42 €.

LOT N°1 – TERRASSEMENT – VRD – MAÇONNERIE - DALLAGE ;

Attributaire : SARL SCHMITT adresse ZI La Colombée – ATHIS-DE-L'ORNE – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE

Marché initial LOT 1 du 14 mars 2022 - montant HT : 40 447,36 €, taux de TVA : 20% - montant TTC : 48 536,83 €.

Avenant n° 1 - montant HT : 2 975,00 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 3 570,00 €

Nouveau montant du marché LOT 1 HT : 43 422,36 € taux de TVA : 20% - montant TTC : 52 106,83 €.

CONSIDÉRANT que l'augmentation de cet avenant est de 7,36%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de l'étude structure du bureau d'étude, pour les reprises en sous œuvre qui sont nécessaires pour les murs mitoyens en pierres ;

LOT N°2 – CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – ETANCHEITE - BARDAGE ;

Attributaire : SARL OLLIVIER adresse ZA du Moulin – 61440 MESSEI

Marché initial LOT 2 du 14 mars 2022 - montant HT : 41 859,48 €, taux de TVA : 20% - montant TTC : 50 231,38 €.



Avenant n° 2 - montant HT : 2 016,69 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 2 420,03 €

Nouveau montant du marché LOT 2 HT : 43 876,17 € taux de TVA : 20% - montant TTC : 52 651,41 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 4,82%, montant inférieur aux seuils européens ; ayant pour objet de finaliser les travaux de charpente, surélévation du mur mitoyen en ossature bois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** l'augmentation globale de 3,86% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux d'extension de l'épicerie de la commune déléguée de La Carneille ;
- CONCLUT** les avenants d'augmentation ci-dessus détaillés avec les entreprises SARL SCHMITT et SARL OLLIVIER dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée pour l'extension de l'épicerie sise en la commune déléguée de La Carneille ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Question 12 / 2023-010 : LA CARNEILLE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN PARKING

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2022-063 du 28 juin 2022 ; relative à l'opération de travaux pour la création d'un parking, derrière les écoles, sis en la commune déléguée de la Carneille ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 23 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 3,86% sur l'ensemble du marché de travaux pour la création d'un parking, derrière les écoles, sis en la commune déléguée de la Carneille ;

Marché initial global du 18 juillet 2022 – montant HT : 103 235,50€, taux de TVA 20% - montant TTC : 123 882,60 €.

Nouveau montant du marché global HT : 107 221,50 € taux de TVA 20% - montant TTC : 128 665,80 €.

Objet du marché public : Création d'un parking sur la commune déléguée de la CARNEILLE

Attributaire : ELIE TRAVAUX PUBLICS adresse 8, La Perrière – TAILLEBOIS – 61110 ATHIS VAL DE ROUVRE



Marché initial global du 18 juillet 2022 – montant HT : 103 235,50€, taux de TVA 20% - montant TTC : 123 882,60 €.

Avenant n° 1 - montant HT : 3 986,00 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 4 783,20 €

Nouveau montant du marché global HT : 107 221,50 € taux de TVA 20% - montant TTC : 128 665,80 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 3,86%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison d'un complément concernant la couche de forme pour la voirie, pour les voiries lourde et voie de circulation, ainsi que la voirie légère ; se soustrayant pour partie à la dalle support vélo et aux dalles alvéolaires des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** l'augmentation globale de 3,86% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux pour la création d'un parking, derrière les écoles, sis en la commune déléguée de la Carneille ;
- CONCLUT** l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec l'entreprise ELIE TRAVAUX PUBLICS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée pour la création d'un parking, derrière les écoles, sis en la commune déléguée de la Carneille ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Question 13 / 2023-011 : ATHIS DE L'ORNE – AVENANT AU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE INTERGÉNÉRATIONNELLE AUTOUR DU GYMNASÉ D'ATHIS

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-055 du 10 mai 2022 ; relatives à l'opération de travaux pour l'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 9,45% sur l'ensemble du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne,

Marché initial global du 30 mai 2022 – montant HT : 359 878,77€, taux de TVA 20% - montant TTC : 431 854,53 €.



Nouveau montant du marché global HT : 393 878,77 € taux de TVA 20% - montant TTC : 472 654,52 €.

LOT N°1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Attributaire : société ROUTIERE PEREZ adresse Rue des Drakkars ZI Charles Tellier BP 29 14110 CONDE SUR NOIREAU

Marché initial global du 30 mai 2022 – montant HT : 359 878,77€, taux de TVA 20% - montant TTC : 431 854,53 €.

Avenant n° 1 - montant HT : 34 000,00 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 40 800,00 €

Nouveau montant du marché global HT : 393 878,77 € taux de TVA 20% - montant TTC : 472 654,52 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 9,45%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de l'amélioration esthétique et fonctionnelle du projet comprenant le changement du type de sable stabilisé, le changement du type de béton par un béton désactivé, changement du type de bordures bois pétanque, diminution travaux accès côté collège, reprise et enduit autour du city stade, et chemin piéton pour les personnes à mobilité réduite pour accès sanitaires. A cela s'ajoute dans le cadre de l'imprévu technique, l'extension des réseaux et moins-value, la reprise des bordures devant le gymnase, les gabions autour du street work, et les imprévus de chantier (bordures, reprise BB, graves) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- VALIDE** l'augmentation globale de 9,45% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux pour l'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne,
- CONCLUT** l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec la société ROUTIERE PEREZ dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée pour l'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Question 14 / 2023-012 : NOTRE-DAME-DU-ROCHER – CESSIONS DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

VU la délibération du 22 juillet 1999 validant le principe de vendre des portions du chemin rural dit du Bosq et du chemin rural dit des trois Acres au lieudit Le Bosq, sis sur la commune déléguée de Notre-Dame-du-Rocher, cadastrés 313 A536 – A535 et A534 ; et lançant l'enquête publique ;

VU les délibérations du 27 septembre 1999 et du 26 septembre 2002 actant l'aliénation et la vente des chemins ruraux regroupant plusieurs parcelles ;



VU l'enquête publique réalisée en 1999 constatant la désaffectation de portions de chemins ruraux sise au lieu-dit « les Bosq » à Notre-Dame-du-Rocher ;

Par courrier reçu le 14 septembre 2022, Monsieur CHAMPIN Christophe souhaite acheter des portions de chemins ruraux afin de régulariser une vente avec la commune, qui n'a pas été suivi d'effet chez le notaire. Il s'agit d'une aliénation du chemin rural dit du Bosq et du chemin rural dit des trois Acres au lieudit Le Bosq, sis sur la commune déléguée de Notre-Dame-du-Rocher.

Les conditions de la cession seraient les suivantes :

Parcelles : 313 A536 dont la superficie est de 562 m² ; 313 A535 dont la superficie est de 1 219 m² ; et 313 A534 dont la superficie est de 1 187 m² ; Superficie totale : 2968 m² ;

Prix : 15€ symbolique ;

Frais d'actes notariés et éventuellement frais d'arpentage par un géomètre-expert : à la charge de l'acquéreur.

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

VU la situation des portions de chemins ruraux qui ne sont plus utilisées ni entretenues par la collectivité et ses administrés depuis plus de vingt ans ;

CONSIDERANT l'estimation des domaines en date du 1^{er} décembre 2022 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de ces portions de chemins à 1€ par mètre carré,

CONSIDERANT que la valeur estimée par les Domaines est indicative ;

CONSIDERANT que cette régularisation de dossier de cessions date de 1999 et 2002 et que celle-ci est restée en instance de transfert de propriété par acte notarié ;

CONSIDERANT que ces chemins ruraux sont inclus dans les propriétés riveraines depuis de nombreuses années (rapport d'enquête publique de 1999). Monsieur Christophe CHAMPIN, fils, souhaite acquérir la totalité desdits chemins (environ 2 968m²) pour une valeur symbolique ; comme convenu lors de la vente en 2002 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **REGULARISE** les cessions des portions de chemins sus indiquées, d'une superficie de deux mille neuf cent soixante-huit mètres carrés (2 968 m²), au profit de Monsieur CHAMPIN Christophe,
- **DECIDE** que le prix de la cession est fixé à quinze euros symboliques (15€) net vendeur,
- **DIT** que les frais d'actes notariés et les frais liés à une éventuelle intervention d'un géomètre seront à la charge du futur acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 15 / 2023-013 : DEMANDE DETR POUR LA SECURITE PIETONNE ET L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS DE NOTRE-DAME-DU-ROCHER

Il est signalé que le choix du bicouche dans les différents projets n'est pas adapté à la nouvelle organisation en matière de gestion des adventices ; celui-ci ne résisterait pas de façon optimum dans le temps et nécessiterait une nouvelle réfection dans un court délai.

VU les enjeux sécuritaires constatés sur le bourg de Notre-Dame-du-Rocher,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux aménagements nécessaires afin d'assurer la sécurité piétonne et l'accessibilité des bâtiments publics ; se traduisant par la matérialisation d'un cheminement piéton longeant la voirie, en revêtement gravier type bicouche rouge de la mairie déléguée à l'entrée de l'église ; l'aménagement de la cour de la mairie déléguée, caractérisé notamment par un cheminement piéton désactivé, par des bordures en granite, des espaces verts, la création de places de stationnement dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) à hauteur de la mairie déléguée ; l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux P.M.R. de l'intérieur du site de la mairie à l'église, en bicouche rouge ; l'amélioration de l'entrée de l'église côté voirie, en béton désactivé ; et l'amélioration de la sécurisation par la pose de signalisation verticale et horizontale comme des panneaux de stationnement P.M.R., des passages piétons en résine et gravillon.

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers Agglo.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à l'agglomération, la commune confie la maîtrise d'œuvre à FLERS AGGLO,

VU le montant du projet estimé à 30 707,00 € HT, soit 36 848,40 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement du bourg de Notre-Dame-du-Rocher comme suit :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT DSIL					
ETAT DETR		13 818,15	45%		
Subvention exceptionnelle...					
REGION					
DEPARTEMENT					
AUTRES					

FONDS PROPRES..... (autofinancement)		16 888,85	55%		
EMPRUNTS PUBLICS			minimum 20 %		
TOTAL HT		30 707,00	100%		
TOTAL TTC		36 848,40			

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement du bourg de Notre-Dame-du-Rocher ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Question 16 / 2023-014 : DEMANDE DETR POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE DE LES TOURAILLES

VU les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Les Tourailles,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux aménagements nécessaires afin de d'effectuer les travaux de voirie dans le bourg de Les Tourailles, envisagés plus précisément par la matérialisation des stationnements, des accès des riverains et des bâtiments publics que sont la basilique et la mairie, la création d'une liaison piétonne ; la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus scolaire, tendent à réduire la vitesse et donc à sécuriser la traversée routière et piétonne du bourg. La création d'un réseau d'eaux pluviales et la mise en place de dalles alvéolées végétales canaliseront l'accumulation des eaux pluviales constatées actuellement sur la voirie.

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers Agglo.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à l'agglomération, la commune confie la maîtrise d'œuvre à FLERS AGGLO,

VU le montant du projet estimé à 218 564,10 € HT, soit 262 276,92 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement du bourg de Les Tourailles comme suit :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					

ETAT DSIL.....				
ETAT DETR		98 353,85	45%	
Subvention exceptionnelle...				
REGION				
DEPARTEMENT				
AUTRES				
FONDS PROPRES..... (autofinancement)		120 210,25	55%	
EMPRUNTS PUBLICS			minimum 20 %	
TOTAL HT		218 564,10	100%	
TOTAL TTC		262 276,92		

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement du bourg de Les Tourailles ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Question 17 / 2023-015 : DEMANDE DE DETR POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER - ROUTE DE RONFEUGERAI - AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE À ATHIS DE L'ORNE

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de la Route de Ronfeugeraï sise sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne, la création de ce cheminement piétonnier garantira la sécurité des piétons employés sur le site ainsi que des usagers des services tertiaires, au regard de la circulation importantes de véhicules légers et de véhicules lourds sur cette route départementale.

CONSIDERANT la présence d'équipements, de commerces et de zones d'habitations, ainsi que la cohérence d'une liaison douce avec le territoire communal ;

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2023,

VU le montant du projet estimé à 68 909,50 € HT, soit 82 691,40 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route de Ronfeugeraï de la commune déléguée d'Athis de l'Orne, dont le montant du projet est estimé à 68 909,50 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Route de Ronfeugeraï sur la commune d'Athis de l'Orne comme suit :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT DSIL					
ETAT DETR		31 009,28	45%		
Subvention exceptionnelle...					
REGION					
DEPARTEMENT					
AUTRES					
FONDS PROPRES..... (autofinancement)		37 900,22	55%		
EMPRUNTS PUBLICS			minimum 20 %		
TOTAL HT		68 909,50	100%		
TOTAL TTC		82 691,40			

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la Route de Ronfeugeraï de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe l'assemblée de l'inauguration prochaine de l'aire intergénérationnelle prévue le 11 mars 2023.
- Une convention pour l'accueil du Tour de l'Orne féminin de cyclisme prévue en avril 2022, sera proposée à l'assemblée au prochain conseil municipal ; dans laquelle Athis de l'Orne assurera l'arrivée ; dont la participation de la commune s'élèvera à environ 4 000 €, aucune objection. Il est toutefois précisé qu'il est important que les commerçants soient prévenus afin que la clientèle sache que le cœur de bourg ne sera pas accessible en véhicule à cette période.
- Les travaux du parking de la Carneille sont terminés.
- Le chantier de l'extension de l'épicerie de la Carneille ont été réceptionnés ; des futures aménagements au moyens d'une convention pour la gestion du pluvial sont à prévoir.
- Les travaux pour la réfection de l'allée des promenades à Athis débuteront le 7 février 2023.
- Un mur de soutènement s'est effondré rue de la Princerie à la Carneille ; une procédure est en cours auprès de la compagnie d'assurance de la commune pour signaler le défaut d'entretien du propriétaire du fond dominant.



- Les communes changeront de nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 (M14 vers la M57) et un nouveau logiciel métier devra être acheté au cours de l'année ; des dépenses sont à prévoir.
- Signalement contre la tuberculose bovine qui sévit sur le territoire ; les coordonnées de la personne en charge du dépistage seront publiées prochainement sur panneau pocket.
- Il est souhaité d'intégrer la réfection de la gare routière d'Athis de l'Orne au programme d'investissement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.